

(Traduction)

Le Département d'État
Washington

Le 13 décembre 1993

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 197 du 8 novembre dernier qui a trait à l'Accord entre nos deux gouvernements régissant les péages sur la Voie maritime du Saint-Laurent, exécuté par l'échange de notes du 9 mars 1959, avec le mémorandum d'accord ci-joint du 29 janvier 1959, dans sa forme modifiée, et au mémorandum d'accord signé les 23 avril et 12 mai 1993 par les autorités de la Saint Lawrence Seaway Development Corporation of the United States of America et de la Voie maritime du Saint-Laurent, qui accompagnait votre note et qui prévoit des modifications au mémorandum d'accord du 29 janvier 1959.

J'ai en outre l'honneur d'informer votre Excellence que les propositions visant à modifier la classification tarifaire du charbon et à abroger le programme de rabais des péages pour les navires à passagers sont acceptables pour le gouvernement des États-Unis d'Amérique et que votre note et le mémorandum d'accord ci-joint, de même que la présente note en réponse constituent entre nos gouvernements un Accord qui modifiera l'Accord régissant les péages sur la Voie maritime du Saint-Laurent et qui prendra effet à la date de la présente note en réponse.

Je vous prie, Excellence, d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État,
(Signé)

Son Excellence
John de Chastelain
Ambassadeur du Canada